

Protocole sanitaire pour les formations de la Fapil

MAJ août 2021



Ce protocole sanitaire et les mesures qu'il décrit visent à garantir la bonne préservation de la santé des salariés, stagiaires, formateurs dans le cadre des activités de formation de la Fapil. Il vise ainsi à participer à la prévention et à limiter la propagation du COVID-19. Il constitue une base de pratiques pouvant évoluer en fonction de la teneur du risque. Il est applicable pour une durée indéterminée et en fonction de l'évolution du contexte juridique.

Documents de référence

Ce protocole se base sur les informations et recommandations formulées dans les documents suivants :

1. Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés – COVID-19. Ministère du Travail (version du 9 août 2021) : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

2. Guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID-19. Guide édité par les organisations professionnelles du secteur de la formation professionnelle et validé par le Ministère du Travail (version du 15 mai 2020, mise à jour 21 juillet 2020) :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_secteur_formation_professionnelle.pdf

3. Reprise de l'accueil en formation. Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue. Ministère du Travail (version du 15 mai 2020, mise à jour du 21 juillet 2020) : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations-deconfinement-cfaetof.pdf>

Formations organisées en présentiel

Passe sanitaire

Lorsque les formations sont organisées dans des établissements recevant du public soumis à l'obligation du passe sanitaire, le formateur et les stagiaires seront tenus de le présenter. Cette obligation fera l'objet d'une information par la Fapil lors de l'envoi de la convocation aux stagiaires.

Distanciation physique et aménagement des salles de formation

La distance préconisée entre chaque personne est d'1mètre. Elle peut être réduite lorsque l'entrée dans les lieux est soumise au passe sanitaire. Néanmoins, la Fapil s'engage à respecter une superficie suffisante pour maintenir la distanciation physique.

Le port du masque grand public est obligatoire.

En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation physique entre deux personnes est portée à deux mètres.

Application des gestes barrières

Le formateur et/ou le responsable pédagogique de la formation rappelle en début de formation les gestes barrières à appliquer. Il est garant de leur application par tous, en toutes circonstances :

- Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle dédiée
- Eviter de se toucher le visage
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Pour appliquer ces gestes barrières, sont mis à disposition dans les salles de formation et les espaces communs :

- Du gel hydro-alcoolique
- Une poubelle avec sac, à évacuer en fin de journée

En cas d'intervention par un formateur externe, le responsable pédagogique s'assure que le formateur est équipé du matériel nécessaire au respect des gestes barrières.

Supports et matériel de formation

Les supports de formation sont dématérialisés dans la mesure du possible. Les supports physiques (ex : pochette de formation) sont préparés et posés sur les tables avant l'arrivée des stagiaires. Le formateur est responsable de l'hygiène du matériel qu'il apporte pour la formation.

Chaque stagiaire est requis d'amener son matériel de prise de notes (bloc-notes, stylos).

En cas de mise à disposition de matériel de formation individuel, ledit matériel est nettoyé avant et après la formation avec un détergent/désinfectant.

En cas d'utilisation de matériel de formation en commun, le lavage des mains avec par exemple du gel hydro-alcoolique est obligatoire avant chaque utilisation, après et par chaque personne. L'entretien du matériel utilisé est à effectuer avant et après chaque utilisation avec un détergent/désinfectant.

Entretien des salles et du mobilier

Les objets et surfaces fréquemment touchés (poignées de porte, tables) sont désinfectés avant, pendant (à la pause déjeuner par exemple) et après la formation.

Les salles de formation sont régulièrement aérées, à l'occasion des pauses notamment.

Suspicion de contamination

En début de formation, une liste des stagiaires et des intervenants avec leurs coordonnées est recueillie pour permettre de prévenir l'ensemble du groupe en cas de suspicion d'infection déclarée après la formation d'un des participants.

En cas d'apparition de symptômes de la COVID-19 chez un des participants :

- Le stagiaire ou formateur a des symptômes de la COVID-19 chez lui : il est invité à ne pas se rendre sur le site de la formation, à appeler son médecin traitant ou le 15 si les symptômes sont graves, et à informer l'organisateur de la formation.
- Le stagiaire ou formateur a des symptômes de la COVID-19 sur le site de formation : il est invité à regagner son domicile avec un masque et à appeler son médecin traitant ou le 15 si

les symptômes sont graves. Pour qu'il quitte le site, prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'il n'emprunte les transports en commun et s'assurer qu'il peut rentrer par ses propres moyens, notamment en véhicule personnel (en cas de doute sur sa capacité à rentrer seul contacter le 15). Le formateur informe le référent « protocole sanitaire » ainsi que les participants et l'équipe pédagogique.

Les autres stagiaires, formateurs et salariés de Synergie seront informés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.

Communication des mesures sanitaires à l'équipe pédagogique, aux clients et stagiaires

Les consignes sanitaires sont rappelées aux formateurs, clients et stagiaires :

- En annexe du contrat de prestation de services pour les formateurs
- En annexe de la convocation à la formation.
- Oralement, en début de formation (pour les stagiaires) ou au cours des réunions de préparation (pour l'équipe pédagogique et les formateurs externes)

Le formateur et/ou le responsable pédagogique de la formation est responsable de communiquer les consignes sanitaires aux stagiaires en début de formation et s'assurera de leur bonne compréhension.

La convocation invite les stagiaires à procéder, avant de se rendre à la formation, aux vérifications utiles, notamment qu'ils disposent bien, le cas échéant, du matériel (stylo, bloc note etc.) et de leurs boissons (eau, boisson fraîche), qu'ils sont bien informés des horaires d'ouverture et de fermeture du lieu de formation, et qu'ils ont bien anticipé, le cas échéant, leur moyen de restauration, ainsi que leur moyen de déplacement aller et retour respectant les gestes barrières et la distanciation physique.

Mise à jour 25/08/2021